

CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX
Commission gestion-finances COGEFI

**Rapport de la Commission gestion-finances chargée de l'étude du préavis
24/2021, Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour
cautionnements et autres engagements - Législature 2021-2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Pour cette séance d'étude d'un préavis particulièrement important, la Commission était composée de M. Yves-Julien Delessert Président, de Mme Karine Raynaud Rossier, ainsi que de MM. Nicolas Burri, Frédéric Combremont, Fernando Manuel da Silva Ferreira, Nicolas Henchoz et du rapporteur soussigné, Mme Isabelle Saugy étant excusée. La Commission a pu bénéficier de la présence de notre Municipal des finances, M. François Jaquillard et de notre Boursier M. Jean-Michel Chapalay, qui nous ont présenté le préavis en détail et qui nous ont apporté toutes les informations utiles à l'élaboration du rapport qui vous est soumis. A relever que notre Syndic M. Eric Grandjean était excusé.

Ce préavis habituel en début de législature et rendu obligatoire par la loi sur les communes, présente une importance toute particulière du moment que la décision que vous allez prendre influencera toute la période, sur le plan de notre capacité à investir et par là-même sur notre niveau d'endettement, qui doit rester suffisamment supportable pour en éviter des répercussions sur les prochaines législatures. Ce rapport se scinde dès lors en 4 parties soit :

- 1) Introduction
- 2) Evaluation de la capacité économique d'endettement
- 3) Données relatives à la proposition de plafond d'endettement et de cautionnement
- 4) Conclusions

1) Introduction

Le traitement de ce type de préavis est toujours un moment délicat pour la Commission et pour le Conseil communal appelé à influencer la législature et à décider en quelque sorte du niveau d'investissement que nous voulons offrir à notre population, soit par la nécessité de procéder à des entretiens qualifiés de régaliens, soit en développant des projets qui auront une influence directe sur l'avenir de notre Commune. Le volume d'investissement peut beaucoup varier d'une année à l'autre et dépend grandement de l'état des infrastructures qui doivent rester en relation avec les besoins.

Ce préavis est également assez technique dans le sens où plusieurs indicateurs doivent être pris en considération pour permettre de proposer un plafond d'endettement supportable pour les finances communales. Ces indicateurs sont assez fluctuants et compliquent encore la tâche.

La condition première à supporter un endettement mesuré, réside dans l'indispensable équilibre budgétaire, sachant que les charges ne sont pas prises en considération dans le calcul du plafond d'endettement qui repose entièrement sur les recettes d'exploitation, qu'il s'agit dès lors de maintenir à leur niveau maximum.

2) Evaluation de la capacité économique d'endettement (CEE)

L'évaluation de la capacité économique d'endettement est un élément essentiel et déterminant de la constitution du plafond d'endettement. Ces deux éléments sont indissociables du moment qu'ils ont un impact direct sur la notion d'effacement de la dette qui devrait être **inférieur** à 30 ans.

La dette est directement liée aux investissements, étant donné que toutes les charges d'exploitation doivent impérativement être couvertes par les recettes courantes. Nous sommes dès lors en mesure de maîtriser notre endettement par l'acceptation ou le refus des divers préavis qui seront présentés au cours de la législature. Ainsi, les montants **bruts** consacrés aux investissements dans notre Commune ont été importants ces dernières années et ils se sont élevés à presque **55 mios** de francs entre 2011 et 2020 avec un apport de **35 % de subventions** diverses, alors que durant cette même période notre endettement net s'est accru de plus de **9,5 mios** de francs.

Au regard des investissements consentis et avec un endettement supplémentaire **de moins** d'un million par année, la situation peut être qualifiée de maîtrisée, en précisant tout de même que durant cette période 2011-2020, plus de **5,7 mios** ont dû être payés à titre d'**intérêts** passifs.

Notre capacité économique d'endettement reste bonne, avec le respect de l'indicateur de remboursement de la dette qui est théoriquement fixé à une moyenne de **17 ans** pour la période 2021-2026. Cet élément reste discutable du moment que pour rembourser tout ou partie de la dette, l'utilisation de la marge d'autofinancement devrait être consentie, réduisant par là-même notre capacité à investir.

La capacité économique d'endettement reste très fluctuante d'un exercice à l'autre et cet indicateur doit être considéré avec prudence. En effet, pour rappel la **CEE** se base uniquement sur le calcul suivant :

MARGE D'AUTOFINANCEMENT X 30 (ans)

La marge d'autofinancement constitue l'un des indicateurs les plus importants dans la définition de la santé financière d'une commune. Cette marge représente le **bénéfice réel** de la Commune **avant** amortissements **extraordinaires** et avant attributions aux réserves **non obligatoires**. Comme nous pouvons le constater dans le tableau figurant avec le préavis, cette marge est également très fluctuante et modifie d'année en année la **CEE** sur laquelle se base le plafond d'endettement. Le constat que notre Municipalité élabore des budgets plus pessimistes que la réalité est un point positif, puisque comme nous avons pu régulièrement le constater, le résultat présenté avec le budget a toujours été supérieur lors du bouclage des comptes avec parfois la conclusion de bénéfices inattendus provenant essentiellement de recettes supplémentaires.

En résumé, l'indicateur de la capacité économique d'endettement constitue un outil indispensable pour la gestion de notre Commune et il doit être pris en considération avec **attention et retenue**.

3) Données relatives à la proposition de plafond d'endettement, période 2021-2026

L'endettement des communes vaudoises a rapidement augmenté ces dernières années et ce constat est aussi valable pour Château-d'Oex, ceci s'expliquant par l'augmentation du volume d'investissement. Le calcul de l'endettement est simple soit :

Engagements auprès des banques et autres créanciers – Patrimoine financier soit les disponibilités, les débiteurs et les placements

Si nous nous basons sur les critères de comparaison de l'endettement avec les autres communes vaudoises, la dette par habitant de notre Commune est considérée comme très élevée. Toutefois ce critère doit être mis en relation avec d'autres et notamment celui des dépenses d'investissement. Ainsi, si l'endettement total par habitant s'est élevé à frs **11'334.- en 2020**, la moyenne brute des investissements réalisés entre **2011 et 2020** s'est élevée quant à elle à frs **16'195.-** par habitant de notre Commune. Certes, ces investissements concernent une bonne part de charges régaliennes et c'est sur ce point que la discussion devrait tourner.

Une augmentation modérée de l'endettement serait certainement justifiée par le développement de projets d'avenir ayant un retour sur investissement, notre capacité d'endettement étant bonne comme nous l'avons déjà vu, avec des conditions actuelles d'emprunts facilitées par le bas niveau des taux d'intérêts, qui ne devraient pas trop évoluer à la hausse ces 2-3 prochaines années, bien que quelques signes de modification des conditions d'emprunt soient apparues ces derniers temps.

La prise de décision sur ce sujet sensible de l'endettement nécessite de disposer de toutes les informations utiles et compréhensibles et à cet effet, les indicateurs habituellement utilisés représentent une base assez pertinente, bien que comme nous pouvons le constater dans les divers tableaux, ces indicateurs oscillent passablement d'un exercice à l'autre et une projection à cinq ans reste quand même assez délicate.

Si nous nous projetons jusqu'en **2024**, les données fournies nous semblent assez fiables. Pour les années **2025 et 2026** les données sont très estimatives et encore incertaines. Nous résumons la situation comme suit :

Estimation 2021-2026

Indicateurs	Montant estimé en frs	Remarque
Dépenses d'investissement brut	20'985'000.-	
Recettes d'investissement	7'300'000.-	Il s'agit d'une estimation assez grossière basée sur la moyenne des recettes des années précédentes soit 35 % de l'investissement brut.
Dépenses d'investissement net	13'685'000.-	
Marge d'autofinancement	12'911'000.-	Moyenne frs 2'150'000 par an
Intérêts passifs	3'164'500.-	Moyenne frs 527'000 par an
Revenus de fonctionnement	130'907'700.-	Moyenne frs 21'810'000 par an
Capacité économique d'endettement	67'800'000.-	Il s'agit de la moyenne théorique de la législature. À considérer avec modération.

Le remboursement régulier des emprunts doit aussi être pris en considération mais cet élément est plutôt traité avec les comptes.

Données relatives à la proposition de plafond d'endettement, période 2021-2026, suite

Pour parfaire la prise de décision, il nous paraît encore nécessaire de considérer les principaux ratios résultant des chiffres mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :

Ratio	Résultat	Remarque
Capacité de financement de l'endettement et de son remboursement (MA/EN)	17 ans	Ratio considéré comme correcte
Degré d'autofinancement des investissements (MA/DIN)	60 %	Avec les subventions, ratio considéré comme un peu faible
*Quotité de dette brute	186 %	Moyenne pour la législature

MA = marge d'autofinancement, EN = endettement net, DIN = dépenses d'investissement net

*Rappelons que la quotité de dette brute est le résultat de la relation entre le montant des emprunts et les recettes de fonctionnement et que cette limite ne doit en aucun cas dépasser les **250 %** ce niveau de ratio étant considéré comme « critique ». Les experts estiment qu'un taux de 150 % est déjà assez mauvais.

Enfin, un dernier élément doit être pris en considération, c'est celui de la **situation actuelle** d'endettement. Ainsi, à ce jour le plafond d'endettement de la législature précédente fixé à 50 mios de francs n'a pas été atteint et il reste un solde disponible pour l'atteindre **de 6,5 mios**, préavis du 4 novembre 2021 compris.

Plafond de cautionnement 2021-2026

Ce point n'a pas fait l'objet d'une analyse de la Commission, pour la bonne raison qu'actuellement aucun cautionnement n'a dû être activé et que les futures demandes de cautionnement seront soumises au Conseil communal pour décision. Dès lors, le montant proposé d'un plafond à 13 mios de francs n'amène pas de commentaire de notre part.

4) Conclusions

Au vu des données actuelles dont nous disposons en termes de projections financières et de calculs de ratios, nous avons pu constater que notre situation financière est relativement bonne et que les propositions municipales sont raisonnables. Les dépenses et les recettes d'exploitation devraient rester stables au cours de la législature, sachant que nous ne sommes pas à l'abri d'imprévus de type climatique ou de défaillances d'installations techniques. Les investissements à consentir sont encore nombreux et des priorités devront certainement être fixées. Les péréquations intercommunales devraient connaître des changements et à l'heure actuelle, il est impossible d'en anticiper les conséquences positives ou négatives pour notre Commune, d'autant plus que l'initiative « SOS Communes » pour une reprise complète de la facture sociale par le Canton est en cours.

Au moment de la prise de « *température* » au sein de la Cogefi, les membres sont quelque peu partagés en reconnaissant qu'une augmentation du plafond d'endettement est tout à fait possible, mais que le maintien du plafond actuel serait également envisageable.

PREAVIS : les membres de la Commission gestion-finances à la majorité, vous recommandent d'accepter le décide du préavis 24/2021, soit d'adopter la proposition de fixer le plafond d'endettement à 54 mios de francs et d'adopter la proposition de fixer le plafond de cautionnement à 13 mios de francs.

Commission gestion-finances

Le rapporteur : M. Jequier

